

M. le Maire donne lecture du rapport établi par M. AFIRE, Ingénieur-Conseil de la Commune de Saint-Denis :

" Messieurs,

Depuis la mise en exploitation de l'Hôtel des "Relais Aériens" à la Montagne à Saint-Denis, le Chemin communal N° 5, dit " de la Sarlee" a pris une importance touristique certaine.

Sa plateforme irrégulière de largeur moyenne très insuffisante dans sa première moitié, avec chaussée parfois réduite à deux mètres sur plusieurs dizaines de mètres, sans garages suffit à peine, et ce dangereusement, à une circulation de desserte d'une population dispersée.

Il devient donc indispensable de doter ce chemin de caractéristiques techniques répondant aux impératifs d'une circulation à caractère général, d'autant que le décret N° 64-263 du 14 Mars 1964 vient de fixer ces caractéristiques applicables désormais aux voies communales.

Aux termes de ce décret, les largeurs minimales à adopter sont les suivantes :

- plateforme ..... 8 mètres
- chaussée..... 5 mètres.

Toutefois, il est prévu à l'article 4 - alinéa 2, pour le cas d'aménagement de voies communales existantes entraînant de profondes modifications de leurs caractéristiques, une dérogation possible en raison de circonstances particulières appréciées par le Conseil Municipal dans une délibération motivée.

Vouloir donner au C.5. une largeur de plateforme de 8 mètres serait financièrement fastidieux, étant donné la géographie des lieux et les terrains nécessaires, en conséquence, pour élargissements.

Il apparaît donc rationnel de concilier le côté financier et les impératifs de la circulation par la réalisation d'une chaussée de 5 mètres de largeur avec accotements réduits, au départ d'une plateforme portée à 6 mètres. Quelques garages judicieusement répartis permettront, en outre, et sans danger les manœuvres de croisement de véhicules encombrants.

Au demeurant, le chemin est ainsi réalisé dans sa deuxième moitié (embranchements "Relais Aériens" à extrémité : 340 mètres) où seuls les travaux de gros entretien sont nécessaires : remise en état des talus, fossés, accotements et exécution d'un surfacage ordinaire.

Il reste donc principalement à doter des mêmes caractéristiques sa première moitié par des travaux de modernisation : élargissements, murs de soutènement, aurette d'accotement, chaussée nouvelle.

D'une étude déjà faite par le Service des Ponts et Chaussées à la suite d'une lettre en date du 28 Août 1963, adressée à M. le Préfet par le Président du Syndicat d'Initiative et visant la desserte de l'Hôtel des "Relais Aériens".

Il convient de retenir particulièrement le changement d'origine du C.5 sur la R.N.1 (P.K. 5,900 au lieu de 5,850).

En effet, après rectification, indépendamment de son caractère rationnel sous l'aspect tracé et circulation, est de réalisation guère plus onéreuse sur 30 mètres qu'élargissement et modernisation des 110 premiers mètres actuels particulièrement étroits.

De 550 mètres actuellement, la section du C.5. correspondante jusqu'à l'embranchement de l'Hôtel des "Relais Aériens" . sera alors réduite à 500

Le montant des travaux à exécuter dans le cadre des caractéristiques réduites sus-indiquées, tel qu'il résulte du devis et détail estimatif au dossier, serait de 3.950.000. Fr CFA, y compris une somme à valoir de 10 % environ.

Bien entendu, il va de soi que ce montant devra être majoré d'acquisitions de terrains dans le cas où certains propriétaires riverains refuseraient une cession gratuite de la part d'élargissement sur leurs terrains respectifs, part d'ailleurs dérisoire par rapport à ce qu'elle serait pour obtenir une plateforme réglementaire de 8 mètres de largeur minimale.

En définitive, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1°) sur l'opportunité de l'opération ;
- 2°) sur l'adoption des caractéristiques techniques sus-visées ;
- 3°) sur le mode de financement des travaux.

Saint-Denis, le 5 Juin 1984.

L'Ingénieur T.P.E.

Signé: A. AFFRE. "

Messieurs, je mets la question aux voix .

Après échange de vues, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- 1°) sur l'opportunité de l'opération, compte tenu de l'importance touristique certaine de ce chemin depuis la création de l'Hôtel des "Relais Aériens " ;
- 2°) sur l'adoption des caractéristiques techniques indiquées par l'Ingénieur-Conseil communal ;
- 3°) sur la participation de la Commune de St-Denis dans les travaux en cause à concurrence de :

- 1.600.000. Fr sur les crédits "CHOMAGE " mis à notre disposition par le Département ;

- 400.000. Fr CFA sur la subvention qui sera accordée à la Commune par le "SYNDICAT DU DOMAINE DES BRISES " (suivant lettre de son Président, M. Pierre FEYRON, en date du 29 Avril), soit au total une participation de 2.000.000. de Fr.CFA,

la différence, soit 1.950.000. Fr CFA. étant susceptible d'être inscrite au budget primitif de 1985 de la Commune de St-Denis, si les disponibilités budgétaires de l'année prochaine le permettent.

X

X

X